

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Pièces jointes :

- Arrêté n °2014199-0009 du 18 juillet 2014 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle dite Chapelle des Moulineaux à Poigny la Forêt
- Copie article des Nouvelles le 20 /8 sur l'inscription

Ce rapport établit le bilan 2014 de l'association Sauvons les Moulineaux. Il rend compte de l'action lancée récemment par le propriétaire et oriente le positionnement et la stratégie de l'association en 2015.

LES BUTS ATTEINTS

Pour mémoire, les buts poursuivis par « S.L.M. », sont essentiellement culturels :

- Rassembler les personnes physiques et morales s'intéressant à l'histoire et à l'architecture de l'ancien prieuré grandmontain des Moulineaux,
- Effectuer toutes études et toutes recherches historiques, archéologiques et architecturales en rapport avec le monument,
- Œuvrer à son sauvetage architectural par tous moyens ad-hoc,
- Assurer la diffusion des informations sur le monument auprès du grand public par toute manifestation culturelle.

1. Par rapport à l'objectif : Rassemblement de personnes.

Nous avons organisé une conférence au PERRY le 17 octobre 2014, à l'initiative de notre adhérent Michel Jack Masson que je remercie. Cette conférence animée par Olivier CHAGOT, vice-président et Eric STUBNER, vice-président historique des Moulineaux, a rencontré un vif succès puisqu'il y a eu une soixantaine d'auditeurs.

2. Par rapport à l'objectif : sauvetage architectural.

2014 aura enregistré une avancée administrative décisive : l'inscription aux monuments historiques de la chapelle le 18 juillet.

Quelle différence avec le classement ? Quels sont les obligations et les droits du propriétaire ?

Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Il résulte d'un arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication.

L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant. Elle est prononcée par arrêté du Préfet de Région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). L'accord du propriétaire n'est pas nécessaire.

Les obligations du propriétaire:

Le propriétaire ou l'affectataire domaniale a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient (Article L621-29-1 du code du patrimoine.)

L'Etat doit être informé en cas de vente, de donation ou de legs.

L'ensemble des travaux réalisés sur un immeuble inscrit sont soumis à permis de construire (Code de l'urbanisme). La décision accordant le permis ou la décision de non opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité chargée des monuments historiques (préfet de région >DRAC).

Les délais d'instruction des demandes de travaux sont au minimum de 6 mois.

En principe, toutes les entreprises peuvent concourir à la restauration d'un Monument Historique. Dans la pratique, l'administration exige que les entreprises puissent présenter un niveau de qualification et de références correspondant à la complexité et à l'importance des travaux. Il n'existe pas d'entreprises « agréées Monuments Historiques » La seule exigence posée par l'administration est d'apporter la preuve d'un savoir-faire et des références.

Les droits du propriétaire.

Les services de l'Etat chargés des monuments historiques peuvent apporter une assistance gratuite au propriétaire ou à l'affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit qui ne dispose pas, du fait de l'insuffisance de ses ressources ou de la complexité du projet de travaux, des moyens nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Article L621-29-2 du code du patrimoine

Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions publiques :

- par le biais des Directions Régionales des affaires culturelles, concernant les travaux de conservation et d'entretien à un taux maximal de 40% de la dépense des travaux pour un monument inscrit.
- par le biais des collectivités territoriales (Conseil régional, conseil général) : les aides de celles-ci pouvant se cumuler avec les aides du ministère de la Culture et de la Communication. Chaque conseil régional ou général a ses propres critères (parfois liés à l'ouverture à la visite). Certains subventionnent, d'autres pas ou peu.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'un mécénat :

Le propriétaire doit être une personne physique ou une SCI familiale et le mécène ne peut être parent du propriétaire (jusqu'au 4^e degré). Pour pouvoir en bénéficier il faut signer une convention préalable avec une structure habilitée (la Demeure Historique ou la fondation du patrimoine par exemple) prévoyant un engagement de 10 ans de conservation et d'ouverture au public à compter de la fin des travaux.

Les immeubles considérés comme ouverts à la visite pour bénéficier d'un mécénat étant :

- les immeubles où le public est admis à visiter au moins 50 jours par an dont 25 jours fériés et dimanche du 1er avril au 30 septembre ou 40 jours du 1er juillet au 30 septembre inclus.
- les immeubles (et les travaux) visibles de la voie publique.

Les propriétaires peuvent bénéficier de régimes fiscaux spécifiques.

3. Par rapport à l'objectif : Assurer la diffusion des informations sur le monument auprès du grand public par toute manifestation culturelle.

Nous avons poursuivi nos actions selon 3 axes :

Axe rencontre avec le public :

- . présence de l'association au salon du tourisme local à Hanches le 22 mars 2014 à l'initiative de l'association « Epernon patrimoine et alentour »
- . tenue d'un stand à la Brocante de Poigny la forêt le 14 juillet 2014.

Axe Facebook : croissance spectaculaire du nombre de sympathisants, nous passons de 378 soutiens à 845

Axe adhérents : nous sommes passés de 34 adhérents début 2013, à 50 l'année dernière et 89 cette année.

L'axe média en 2014 a volontairement été mis entre parenthèse pour ne pas heurter M. Nosten, laisser une chance à la négociation et surtout limiter les risques d'accident : un seul article publié le 20/8/2014 dans les Nouvelles (cf PJ). Pour la même raison, nous avons préféré renoncer à la pose de la banderole à Poigny.

ACTION LANCEE PAR LE PROPRIETAIRE.

Le propriétaire a adressé une déclaration préalable de travaux le 13 janvier 2015 à la Mairie de Poigny-la-Forêt.

La demande concerne :

- Les travaux d'accès de la route départementale au monument. L'accès se ferait par un chemin partant de la Départementale 107 (à gauche en direction de GUIPEREUX) et reliant la chapelle en passant devant l'ancienne cabane de chasse de Comte de FELS par le ponceau de l'entrée principale de l'ancien prieuré.

Selon nos informations, un engin de 8 tonnes devrait passer à cet endroit. La question est de savoir si ce ponceau datant du moyen-âge supportera le passage de cet engin.

- Le démontage des tuiles avec leur conservation et la mise en place d'une couverture en tôle pour protéger le bâtiment. La dépose des tuiles et la pose des tôles se feraient par un engin élévateur. Il n'y aurait donc pas d'installation d'échafaudages. Selon nos informations, le coût serait de l'ordre de 44 k€.

La participation de la DRAC à hauteur de 20% serait acquise. La Fondation du Patrimoine et l'établissement dit « La Sauvegarde de l'art français » pourraient contribuer aux versements de subventions.

Concernant les visites, Monsieur NOSTEN ne veut pas que sa propriété devienne trop ouverte au public. Cependant, il ne s'oppose pas à trois à quatre visites, par an, encadrées par des spécialistes de l'architecture de Grandmont.

Selon l'hypothèse d'une subvention totale de 30%, le propriétaire aurait à déboursier $70\% \times 44 = 31\text{k€}$.

En juin 2013, l'association a fait faire deux devis pour la réfection de la couverture de la chapelle par une entreprise générale de bâtiments et travaux publics, construction neuves et rénovations (AERE 2000 à BROUE 28410)

Les devis étaient respectivement de 20 103,56 € et 76 868,71 €.

Si on ne retient comme plausible que le devis à 77k€, que les subventions diverses sont maintenues à hauteur de 30%, le propriétaire aurait à déboursier : $70\% \times 77\text{k€} = 56\text{ k€}$ à comparer au 35 k€ que coûte la pose des tôles.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas tenter de nous positionner sur une réfection de la toiture avec un financement à trouver de 21k€ provenant d'un mécène et de dons divers dont une partie venant de l'association ?

Ce positionnement nous permettrait peut-être d'en savoir plus sur la réalité des intentions de M. NOSTEN. Le dossier déposé en mairie correspond-il vraiment à une volonté de conservation ou s'agit-il d'un rideau de fumée destiné à gagner du temps, de miser en particulier sur les lenteurs de l'administration avec une couverture en tôle qui suscitera certainement des discussions à n'en plus finir entre les ABF ?

QUEL POSITIONNEMENT ET QUELLES STRATEGIES EN 2015 ET AU-DELA

Positionnement :

- Pour un vrai toit plutôt que des tôles
- Sondons la DRAC pour en savoir plus sur leur possibilité de financement. S'il s'avère que la DRAC est prête à mettre la main à la poche, notre proposition est de nous positionner clairement pour une réparation sérieuse du toit, seul moyen de concilier un sauvetage durable du prieuré et la sécurité. Restera à régler le problème de l'étuve, mais chaque chose en son temps. S'il ne s'agit que de 20 ou 30 k€, trouver une solution mécène et /ou publique devrait être possible.

Stratégie :

- la modélisation 3D, axe de notre stratégie internet.

Je voudrais signaler l'adhésion d'Alexandre Blondeau, originaire de Mantes la Jolie. Alexandre est passionné de patrimoine. Salarié d'Areva, Alexandre Blondeau utilise dans son travail ses compétences en modélisation 3D. Pendant ses loisirs, il s'intéresse à l'histoire de Mantes-la-Jolie. C'est à l'IUT de Mantes en Yvelines où il a fait ses études, qu'il a commencé à modéliser la Collégiale. Il revient aujourd'hui à l'IUT mais en tant que bénévole pour concevoir, avec des étudiants, une maquette 3D de l'ensemble de la ville telle qu'elle se présentait au XVIIe siècle.

Alexandre est déterminé à nous aider à modéliser l'abbaye des Moulineaux. C'est une très bonne nouvelle qui va nous permettre de rallier des jeunes à notre cause et envisager à un horizon proche des visites virtuelles sur internet de l'abbaye telle qu'elle était au 12^e siècle.

Actions culturelles

2 soirées conférences semblables à celle organisée au PERRAY.

Une pourrait avoir lieu à POIGNY, l'autre à RAIZEUX ou GAZERAN

REMERCIEMENTS AUX BENEVOLES DE L'ASSOCIATION ET A M. LE MAIRE DE POIGNY LA FORET.

Au terme de cette deuxième année d'activité, alors qu'il me revient d'exprimer publiquement la reconnaissance de notre association envers son bureau, je voudrais dire deux choses.

La problématique des Moulineaux est difficile. Nous avons affaire à un propriétaire qui n'a pas cédé un pouce de terrain depuis plus de 20 ans. L'inscription constitue une avancée décisive. Nous n'avons donc pas à rougir de ce résultat, nous avons conduit beaucoup de réunions, rédigé de nombreuses correspondances, créé et fait vivre une page face book, un site internet, une pétition, rallié plus de 800 sympathisants....

L'inscription est le résultat d'un travail patient et collectif. Ce n'est pas l'œuvre d'une ou deux personnes, mais celui d'une équipe soudée constituée du bureau de l'association avec la collaboration de la mairie.

Ce résultat correspond à l'addition de traits de caractères complémentaires que je ne peux passer sous silence au risque de faire rougir ceux et celles qui se reconnaîtront :

Pour la Mairie :

- Thierry CONVERT. Nous n'oublions pas que c'est grâce à lui que nous en sommes là. Depuis qu'il est à la tête de la commune de POIGNY LA FORET, il œuvre dans deux directions : Maintien d'un dialogue, tenu certes mais vital, avec le propriétaire et ralliement du conseil municipal à notre cause.
- Guy GIMENES, contraint de démissionner du bureau l'année dernière mais qui reste un soutien discret et efficace pour couvrir nos besoins logistiques

Pour le bureau :

- Les compétences techniques en infrastructure et la sagesse de Michel RUMIZ
- Les connaissances précieuses de la vie associative et la disponibilité de Chantal BOUSSARD-GIMENES
- Le soutien historique incarné par Eric STUBNER,
- L'énergie contagieuse et la passion pour le patrimoine d'Olivier CHAGOT qui, bien qu'absent, reste membre de l'association. Olivier a décidé de démissionner de sa fonction de vice-président pour se consacrer au combat départemental de l'association « urgence patrimoine ». Permettez-moi ici de le remercier pour ses interventions

décisives au profit de notre cause dans un paysage associatif, culturel et administratif d'une complexité typiquement française. Olivier occupait en plus une place stratégique aux archives départementales. Il nous a permis de mettre à jour des pièces d'une valeur inestimable pour les Moulineaux et la valorisation du dossier d'inscription. Olivier, quand tu liras ces lignes, saches que nous regrettons ta décision car nous n'arriverons pas à te remplacer. Nous la respectons, mais le combat continuant, nous ne doutons pas un seul instant que nous pourrions compter sur ton aide quand nous aurons besoin de toi.

Enfin avant de conclure, je voudrai citer M. GUERZA, Sous-Préfet de Rambouillet qui s'est intéressé à notre association dès sa nomination et suit depuis de très près l'évolution du dossier.

Je tiens aussi à saluer la fidélité de Mme Christine Boutin, notre présidente d'honneur, présente à chacune de nos réunions importantes.

Nicolas DERELY

Président de SLM

Arrêté n °2014199-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 18 Juillet 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle dite Chapelle des Moulineaux à Poigny la Forêt (Yvelines)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2014-051

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la chapelle dite chapelle des Moulineaux à POIGNY-LA-FORET (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 mai 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle dite chapelle des Moulineaux à Poigny-la-Forêt, seul élément subsistant d'un prieuré grandmontain établi à cet endroit à la fin du XIIe siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de son ancienneté et de sa rareté, d'autre part de son intérêt au regard de l'histoire de l'architecture grandmontaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle dite des Moulineaux à POIGNY-LA-FORET (Yvelines), selon le plan annexé, située sur la parcelle n° 141 d'une contenance de 1 ha 86 a 30 ca figurant au cadastre section C provenant de la réunion des parcelles 67 à 68 par acte du 26 février 2008 passé par l'administration du CDIF de RAMBOUILLET (Yvelines) et publié le 26 février 2008 au bureau des Hypothèques de RAMBOUILLET (Yvelines), Vol 2008P1207 et appartenant à Madame de CASTELLANE Béatrice.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 20 juillet 1994 publié le 28 juin et le 11 octobre 1995.

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet du département des Yvelines, au Maire de Poigny-la-Forêt et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **18 JUIL. 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

■ POIGNY-LA-FORÊT

ASSOCIATION. Les Moulineaux classés Monuments historiques

L'État vient d'inscrire le prieuré des Moulineaux aux Monuments historiques.

Une première victoire pour ses défenseurs émus par l'état de délabrement de l'édifice.



Le prieuré des Moulineaux vient d'être classé aux Monuments historiques.

SUITE A la réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) du 13 mai 2014 et à son avis favorable, le préfet de région a signé l'arrêté d'inscription aux Monuments Historiques de la chapelle des Moulineaux. Une première victoire pour l'association Sauvons les Moulineaux, créée à l'automne et la mairie. Dernier vestige de ce qui fut une abbaye grand-montaine, le prieuré (XII^e siècle) est dans un état de délabrement avancé. Propriété d'un particulier parisien, l'édifice n'a pas fait l'objet de travaux depuis de très nombreuses années. La toiture menace de s'écrouler.

Ce classement au titre des Monuments historiques **«est première étape qui montre que ce monument a une valeur historique et architecturale»**, estime Thierry Convert, le maire de Poigny-la-Forêt. Il a d'ailleurs prévu de rencontrer le propriétaire à la rentrée pour faire un point sur ce qui peut être entrepris. **«Mais, ce classement ne l'oblige pas à faire des travaux. Il lui interdit juste de raser le bâtiment ou de le transformer sans l'accord des architectes des Bâtiments de France. Ce classement ne permet pas non plus à la mairie de se substituer au propriétaire. Nous n'entreprendrons pas de travaux à sa place»**,

insiste bien l'élu. Cette inscription permet aujourd'hui au propriétaire d'avoir accès à des subventions, notamment de la Direction régionale de l'action culturelle (Drac). **«Nous allons continuer à essayer d'aider le propriétaire à engager des travaux notamment en lui présentant des associations de sauvegarde du patrimoine. Nous devons travailler la main dans la main et pas contre lui»**, conclut Thierry Convert.

PRATIQUE

Association Sauvons les Moulineaux
1 place Maurice Hude
78125 Poigny-la-Forêt